

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 5 juin 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, PAULET Anthony, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : BOUQUET Charlotte, COLLANGE Angéline, JOUVE Pierre, RANVIAL François,

POUVOIRS : de Charlotte BOUQUET à Christophe ANTOINE ; de Angéline COLLANGE à Anthony PAULET ; de Pierre JOUVE à Elisabeth CHATENET ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

SECRETAIRE ELUE : Elisabeth CHATENET

**24-2023 ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX
ELECTIONS SENATORIALES**

Le maire informe le conseil que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain et qu'à cet effet, il est nécessaire de voter les grands électeurs, soit pour la commune du Vernet-Chaméane 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vote des délégués titulaires :

Nombre de conseillers présents et représentés :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidats	Nombre de voix obtenues	Elus à la majorité absolue
HOSMALIN Marc	13	OUI
ANTOINE Christophe	14	OUI
PAULET Anthony	14	OUI
COLLANGE Angéline	14	OUI
JOUVE Pierre	13	OUI

Le maire proclame l'élection des délégués titulaires :

Mr Marc HOSMALIN, né le 24 octobre 1952 à Clermont-Ferrand

Mr Christophe ANTOINE, né le 29 juillet 1972 à Hone (Italie)

Mr Anthony PAULET, né le 13 janvier 1986 à Clermont-Ferrand

Mme Angéline COLLANGE, né le 2 août 1980 à Issoire

Mr Pierre JOUVE, né le 27 juin 1973 à Clermont-Ferrand

Elus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Vote des délégués suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Candidats	Nombre de voix obtenues	Elus à la majorité absolue
PINOT Alain	14	OUI
THIODAT Claudine	14	OUI
CHATENET Elisabeth	14	OUI

Le maire proclame l'élection des délégués suppléants :

Mr Alain PINOT, né le 2 mai 1960 à Clermont-Ferrand

Mme Claudine GOURDELIER épouse THIODAT, née le 4 février 1957 à Saint-Siméon

Mme Elisabeth CARTON épouse CHATENET, née le 6 août 1953 à Issoire

Elus au premier tour et ont déclarés accepter le mandat.

25-2023 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION

Le maire informe le conseil que le camion de marque Mercedes UNIMOG appartenant à la commune et utilisé par le service technique dans leurs différentes missions tout au long de l'année et notamment en matière de déneigement, aurait besoin d'être remplacé car les réparations annuelles coûtent très chères et pèsent dans le budget communal.

Le maire informe le conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre de « Acquisition de matériel de déneigement » auprès du Conseil Départemental. Le dispositif d'aide est établi pour les communes situées en zone de montagne selon plusieurs critères : le matériel à acquérir, l'altitude de la zone de montagne, la population et si la commune est dotée d'un hameau à plus de 1000 m.

Selon des différents critères, la commune du Vernet-Chaméane peut prétendre à une subvention à hauteur de 35 % du montant HT, plafonné à 50 000 €.

A cet effet, le maire présente un devis pour un camion de marque Mercedes UNIMOG U500, matériel d'occasion qui présente les mêmes caractéristiques que l'actuel camion.

Ce devis s'élève à 84 600 € HT soit 101 520 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant HT du camion : 84 600 €
- Subvention du Conseil Départemental : 29 610 €
- Part Communale : 71 910 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Adopte le plan de financement tel qu'énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

26-2023 CREATION DE POSTE – NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 25h hebdomadaire, dédié à l'entretien des bâtiments communaux. Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée de 25h hebdomadaire ;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- La rémunération sera calculée en référence à l'Echelle C1, Echelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

27-2023 CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DES PEDALOS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture des pédalos au plan d'eau du Vernet pour la saison estivale 2023. Il précise que cette année, des paddles seront également mis à la location.

Il propose la création de 2 postes saisonniers en CDD pour la période estivale du 1er juillet au 31 août 2023.

Ces postes seront créés pour accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les 2 agents seront recrutés en qualité d'adjoint technique territorial contractuel, correspondant à la catégorie C à 35h hebdomadaire et assureront l'accueil aux pédalos et aux paddles ainsi que des missions d'entretien des locaux en cas de besoin.

La rémunération sera fixée sur le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux correspondant à l'échelon 01 de l'échelle C1. Un détail des heures effectuées sera fourni en fin de mois pour établir la paye.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- La création de deux emplois saisonniers aux pédalos dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le maire fait part au conseil de l'éventuelle mise en place d'un contrat d'apprentissage, en lien avec le lycée Massabielle sur un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE). Cet apprenti ferait son apprentissage à l'école communale, dans la classe de maternelle, et l'ATSEM serait la référente. Cet apprenti sera payé selon le barème en vigueur. Cet apprentissage peut faire l'objet d'un financement par le CNFPT, centre de formation de la fonction publique auquel la commune adhère. Au vu des dernières informations reçues, les crédits prévus par le CNFPT sont déjà alloués et il ne sera pas possible de mettre en place ce contrat pour l'année scolaire 2023-24. Affaire reportée pour la rentrée 2024.

28-2023 FIXATION DU PRIX DES TERRAINS A VENDRE SUR LA PARCELLE ZS 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bornage effectué par GEOVAL concernant 2 terrains à vendre sur le terrain cadastré ZS 1.

Ces deux terrains sont bornés mais non viabilisés, en revanche les réseaux sont accessibles depuis la route qui les longent.

Ces deux terrains font respectivement 618 m² pour le lot A et 630 m² pour le lot B.

Monsieur le maire propose de fixer le tarif à 15 € du m², soit :

Lot A : superficie de 618 m² 9270 €

Lot B : superficie de 630 m² 9450 €

Il précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- Accepte la proposition du maire et fixe le prix des deux terrains à vendre à 15 € / m² ;
- Autorise le maire à faire la publicité pour la vente des 2 terrains ;
- Mandate le maire pour signer les actes de ventes correspondants ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

POINT SUR LE PROJET DE CASERNE

Le maire informe le conseil qu'à ce jour, le chiffrage définitif est attendu aux fins de préparer le nouveau plan de financement.

29-2023 VENTE DE LA PARCELLE ZI 10 AUX GRANETS A MR ESTEVE FABRICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mr ESTEVE Fabrice a fait une proposition d'acquisition de la parcelle ZI 10 d'une superficie de 3900 m² sise aux Granets à Chaméane pour un montant de 300 €.

Monsieur le maire précise que Mr ESTEVE Fabrice est propriétaire voisin de cette parcelle.

Le maire précise que les frais relatifs au géomètre et au notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- Accepte la proposition de Mr ESTEVE et fixe le prix à 300 € pour la parcelle ZI 10 sise aux Granets ;
- Autorise le maire à engager et à signer la procédure de vente ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 13+1	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

PROPOSITION D'ECHANGE ET DE VENTE A MME FONTANE

Le maire expose au conseil une demande de Mme Fontane des Moirats à Chaméane concernant un échange des parcelles ZA 107, pour partie, appartenant à Mme Fontane contre la parcelle ZA 95 aux Moirats appartenant à la section ainsi qu'une proposition d'achat de la parcelle ZA 53 sise aux Noalhats.

Considérant qu'il manque des informations et notamment sur la valeur des biens concernés par cette vente et cet échange, il est décidé de reporter cette affaire ultérieurement.

30-2023 FIXATION DU MONTANT ANNUEL POUR LE GARDE PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°22-2023 concernant l'appel aux services d'un garde particulier.

Le garde particulier sera nommé par arrêté municipal après fourniture de son assermentation par le Tribunal. Son champ d'action sera le territoire de la commune du Vernet-Chaméane et notamment les propriétés privées et publiques appartenant à la commune. Il est chargé de la police de conservation du domaine public routier et/ou de la surveillance générale de la commune (par cet jardins publics, bois, plan d'eau, cimetière, etc...). Les missions assignées au garde particulier sont les suivantes :

- La police administrative spéciale (veiller à l'exécution des règlements et des arrêtés préfectoraux)
- La police judiciaire (contrôle et surveillance de l'autorité judiciaire, rechercher et constater les infractions)
- Le renseignement et l'information (déceler et prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, transmission aux autorités compétentes)
- La prévention des risques et l'assistance aux personnes.

Le maire informe les membres du conseil qu'il conviendrait de verser une indemnité au garde particulier afin de le rémunérer pour ses futures missions et propose de verser une indemnité annuelle à hauteur de 1200 € qui serait versée en deux fois.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- Accepte de verser une indemnité à hauteur de 1200 € annuel, au garde particulier ;
- Cette indemnité sera versée en deux fois ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 7	Abstention : 2	Contre : 6
-------------	----------	----------------	------------

**31-2023 - AMORTISSEMENTS DES DIFFERENTS TRAVAUX PARS PAR LE TE63
(TERRITOIRE ENERGIE 63)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'amortir les travaux fait par le Territoire Energie 63 (TE63 – ex SIEG).

Il propose d'appliquer un amortissement sur 5 années pour les travaux suivants :

- Travaux Electrique place St Roch (wc) : 1180 € sur 5 ans, soit 236€/an
- Raccordement La Vialette : 4150 € sur 5 ans, soit 830 €/an
- Guirlande de Noël : 213.33 € sur 5 ans, soit 42 €/an
- Raccordement plan d'eau (accrobranche) : 1720 € sur 5 ans, soit 344€/an

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- Accepte les amortissements désignés ci-avant dans les conditions précitées ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

32-2023 CONVENTION AVEC L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR CHERPA

Monsieur le Maire présente le projet de l'Agglo Pays d'Issoire, compétente de droit en matière de mobilité sur le territoire. La communauté d'agglomération API a mis en place un réseau de transports collectifs sur son territoire, dénommé CHERPA, sous forme de navettes urbaines régulières d'un transport à la demande urbain et rural, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin de permettre la bonne exploitation du réseau CHERPA, la communauté d'agglomération API doit mettre en place des équipements sur les arrêts nécessaires à l'exploitation du réseau. Ces équipements consistent à l'implantation de poteaux d'information sur trottoir. Il est précisé que des marquages au sol sur la voirie (type zébra) seront également réalisés au droit de chaque arrêt. Une convention sera établie afin de fixer les conditions de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération d'un tènement foncier issu du domaine public et dédié aux emprises foncières d'un poteau d'informations du réseau CHERPA implanté sur la commune par la communauté d'agglomération API. Il est précisé que la communauté d'agglomération API prend en charge la totalité des frais d'installation et d'entretien de ce bien qui restera la propriété de la communauté d'agglomération API pour l'exercice de sa compétence.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Accepte la mise en place d'une ligne CHERPA sur la commune dans les conditions précitées;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

**33-2023 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN CONFORMITE DES
COMMANDES SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-2023 en date du 6 février 2023 concernant l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

A cet effet, le TE63 nous a transmis un nouveau projet qui ferait suite à celui précité, c'est-à-dire la mise en conformité des commandes. Ce projet concerne 3 commandes sur tout le territoire de la commune :

- 1 dans le bourg de Chaméane
- 1 aux Vialettes
- 1 vers Rousson

Le devis s'élève à 3300 € HT, soit 3900 € TTC ; le fonds de concours demandé pour la commune est de 1320 €, soit 40 % du montant HT des travaux. Le TE63 prend en charge les 60 % restant ainsi que la TVA.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Accepte la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

34-2023 DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT DU CINE-PARC

Monsieur le Maire fait part du courrier du Ciné-Parc concernant la demande de retrait du syndicat du ciné-parc de la commune de Viscomtat.

Le conseil syndical en date du 22 novembre 2022 a statué favorablement sur la sortie de la commune de Viscomtat qui se trouve sans service depuis la dernière rentrée scolaire.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Accepte le retrait de la commune de Viscomtat du Ciné-Parc ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

35-2023 AJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il souhaiterait que celui-ci statue sur deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vote des représentants siégeant à la Commission Electorale
- Vote du programme de requalification de l'éclairage public en LED par le TE63

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'ajouter les points précités à l'ordre du jour ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

36-2023 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner la commission de contrôle des listes électorales, chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales. La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la Commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire.

Il est nécessaire de nommer pour la Commune un délégué et un suppléant parmi les élus.

Monsieur le Maire propose de nommer comme délégué de la Commune Mme Claudine THIODAT et en suppléant Mme Julie CHALLET.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- De nommer Mme Claudine THIODAT, déléguée titulaire et Mme Julie CHALLET, déléguée suppléant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+4	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

37-2023 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif concernant les travaux d'éclairage public suivant : Requalification Eclairage Public LED.

Ces travaux de rénovation s'inscrivent dans une démarche écologique et économique, action qui

sera mené en partenariat financier avec le Territoire Energie 63.

Le devis s'élève à 178 000 € HT soit 213 653.28 € TTC ; le fonds de concours demandé pour la commune est de 88 962.58 € dont éco-taxe et mise en conformité, le reste est à la charge du TE63.

Le maire précise que ces travaux seront prévus et effectués en 2024.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter le devis du Territoire Energie 63 dans les conditions précitées ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+4	Pour : 11+3	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Il a été demandé que l'affichage des compte-rendu des conseils municipaux soient affichés dans certains villages comme il était fait auparavant dans les anciennes communes. Le maire répond que les compte-rendu sont affichés dans les deux anciennes mairies et sur le site internet. A l'heure actuelle, une grande partie de la population a accès aux réseaux.
- Julie Challet propose de faire les conseils municipaux en alternance entre Chaméane et Le Vernet, comme il se fait à Nonette-Orsonnette.
- Julie Challet fait remarquer que plusieurs composteurs ont été installés au cimetière du Vernet, sur la place St Roch et dans le bourg de Chaméane. Ces installations n'ont pas été réfléchis et il conviendrait de les déplacer. Elle fait aussi remarquer que personne n'a été prévenu de leur installation, le maire acquiesce et dit que l'élus référent n'a pas communiqué sur cette installation. Les composteurs sont fermés, peut-être qu'il faut prévoir une formation avec le SICTOM afin de donner une explication aux futurs utilisateurs. Renseignements à prendre
- Gilles Moissaing fait savoir que personne ne respecte le nouveau règlement de circulation, notamment le stop route de St Genès. Le maire dit que le bourg du Vernet et de Chaméane va passer à 30km/h. Il faut laisser le temps aux citoyens de s'habituer à cette nouvelle réglementation. Un débat s'ensuit. A voir pour changer, modifier et/ou rajouter de la signalisation.
- Guillaume Dargnat fait un point rapide sur l'adressage. Des devis sont en cours concernant les panneaux. Il y aura 870 numéros de plaques de maison et 130 plaques de rue.
- Mathieu Moulin prend la parole et informe de l'inquiétude qu'auraient les aubergistes de Chaméane sur le montant du matériel de cuisine qu'ils viennent de changer. Le maire répond qu'il a reçu Mr Vuillemin et qu'ils ont trouvé un accord. Fin de l'échange.
- Le maire informe qu'une exposition a lieu au Château dont CARANOV est à l'origine de la mise en place.

Séance levée à 19h53.

Le Maire, Marc HOSMALIN



